

D 250423-08

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 02/05/2023

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 25 avril 2023**

Sur convocation en date du 19 avril 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND
Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE : CREATION ET EXPLOITATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 29 mars 2023

Par courriel reçu le 29 mars 2023, Grand Bourg Agglomération a transmis une copie de la délibération prise par le Conseil de Communauté du 12 décembre 2022 approuvant l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à la compétence : création et exploitation de réseaux publics de chaleur depuis la future chaufferie CSR qu'Organom envisage de réaliser sur le site de Viriat. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Une copie de la délibération du 12 décembre 2022 prise par la GBA est jointe à la présente délibération dans la mesure où elle expose de manière détaillée les orientations prises en matière d'EnRR (Energie Renouvelables et de Récupération) pour le territoire.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec deux abstentions, de :

- approuver l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site,
- approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant,
- préciser que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 12 décembre 2022

Convocation en date du lundi 5 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 115

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DC-2022-132 - Délibération Cadre Energie

Présents :

Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danièle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration :

Zarouhine CALMUS à Aimé NICOLIER, Alexa CORTINOVIS à Baptiste DAUJAT, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Michel FONTAINE à Jean-François DEBAT, Pierre GUILLET à Monique WIEL, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Christophe NIOGRET à Thierry DOSCH, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET, Martine TABOURET à Brigitte DONGUY, Christian VOVILIER à Patrice GUILLERMIN

Excusés remplacés par le suppléant :

Jean-Marie DAVI par Sophie CHAPUIS, Luc DESBOIS par Véronique BIBET, Clotilde FOURNIER par Michel GIROD, Christine PIOTTE par Jean-Marc FAVIER, Patrick VACLE par Lilian BILLET

Excusés :

Aurore BABUT, Fabrice CANET, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Géraldine PILLON, Philippe RAVASSARD, Daniel ROUSSET, Eric THOMAS, André TONNELIER

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

EXPOSE

INTRODUCTION

À la veille de l'hiver 2022-2023, et du lancement de la saison de chauffe, dans un contexte d'explosion des prix de l'énergie, nous n'avons jamais autant entendu parler de la nécessité de réduire notre consommation énergétique et notre dépendance aux énergies fossiles. Comme l'indique Réseau Transports Electricité (RTE), avec lequel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération) vient de signer la charte ECOWATT visant à anticiper et éviter des coupures d'alimentation, nous risquons de connaître des délestages lors de journées de forte consommation électrique au cours de l'hiver sur notre territoire. C'est la raison pour laquelle notre agglomération comme de très nombreuses collectivités locales vient d'adopter un plan de mesures de sobriété pour réduire sa consommation énergétique (réduction de l'éclairage public, diminution de la température de chauffage dans les gymnases, piscines et bâtiments administratifs, fermeture potentielle de services publics, etc). La crise ukrainienne nous rappelle notre forte dépendance au gaz russe et plus généralement aux énergies fossiles, qui représentent 67%, c'est-à-dire 2/3 de la consommation finale d'énergie en France, et pour lesquelles nous ne disposons pas de gisement en France. L'Etat, les collectivités locales, les entreprises privées, les habitants sont tous appelés à cette sobriété contrainte, dans l'immédiat, et à revoir leur stratégie, à la fois sur le volet de la consommation et sur celui de la production d'énergie. C'est en cela que la situation actuelle peut se révéler une opportunité pour accélérer la décarbonation de l'économie, l'atteinte de la neutralité carbone à 2050, la réduction de nos impacts sur l'environnement et l'engagement dans la transition énergétique, en nous poussant à modifier en profondeur nos modes de consommation et de production de l'énergie, au niveau national et local.

Pour réussir cette transition énergétique indispensable à la lutte contre le dérèglement climatique, l'objectif prioritaire est de diminuer notre consommation finale d'énergie, par des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, avant même de déployer des sources d'énergie renouvelable¹.

Les actions de sobriété consistent à prioriser les besoins essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie (supprimer les gaspillages, contenir l'étalement urbain, opter pour des alternatives à la voiture, adapter les comportements etc.). L'efficacité énergétique permet de diminuer la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin (en isolant les bâtiments, améliorant le rendement des moteurs des appareils électriques ou des véhicules, en changeant les types d'éclairages etc.).

La contribution des collectivités locales, qui sont déjà à pied d'œuvre, est essentielle pour réduire de 50% la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012.

Pour le mesurer, prenons par exemple, la question centrale du chauffage. En France et sur notre territoire, les secteurs consommateurs d'énergie finale sont, par ordre décroissant d'importance, les bâtiments résidentiel-tertiaire, les transports, l'industrie et pour une part plus faible l'agriculture et la pêche. Un peu plus de 40 % de l'énergie est consommée sous forme de chaleur (pour le résidentiel – tertiaire et l'industrie essentiellement) dont près des 2/3 sont produits à partir d'énergies fossiles. La Communauté d'Agglomération et ses communes ont engagé des programmes de rénovation du parc public d'habitat et déployé des aides avec des partenaires comme l'ALEC pour le parc privé, qu'il sera nécessaire d'amplifier. Pour ce faire, La Communauté d'Agglomération proposera d'appuyer les efforts déjà entrepris, en particulier via le prochain Plan d'Équipement Territorial (15 M€ à destination des communes de La Communauté d'Agglomération sur les 5 prochaines années), qui permettra de contribuer à la rénovation thermique des bâtiments identifiés par les communes.

La décarbonation de l'économie et l'objectif de neutralité carbone impliquent également de modifier les formes d'énergie utilisées. En effet, à l'exemple de la décision de la commission européenne d'interdire les voitures thermiques à l'horizon 2035, l'économie française va massivement muter vers l'électrique pour répondre à ses besoins. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) prévoit ainsi une croissance de la consommation d'électricité pour répondre aux usages actuellement servis par les combustibles fossiles. La

¹ Cette position est unanime, partagée par l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient étatiques (comme l'ADEME, le CEREMA) ou associatives (Negawatt, the Shift project).

part de l'électricité dans le bouquet énergétique final ne serait plus de 25% comme actuellement, mais de 50 à 60% en 2050. Il sera parallèlement nécessaire de développer des alternatives non fossiles à la production de chaleur et de carburants (liquides et gazeux), pour tous les usages qu'on ne pourra pas électrifier.

Sur le volet production d'énergie, le développement des énergies renouvelables et de récupération (ENRR), est fondamental dans la perspective d'un monde décarboné. En effet, les énergies fossiles dont nous sommes tant dépendants aujourd'hui, telles que le pétrole, le gaz naturel, le charbon, émettent des gaz à effet de serre contribuant fortement au dérèglement climatique. Leur consommation réduit leur stock de manière définitive car le temps du processus permettant leur renouvellement, de l'ordre de plusieurs millions d'années, est bien supérieur au rythme actuel de leur exploitation.

Énergies obtenues à partir de processus naturels en constant renouvellement, les sources d'énergie renouvelables sont multiples : l'énergie éolienne, solaire, hydraulique, celle issue de la biomasse (ensemble des matières organiques potentiellement sources d'énergie par combustion ou par méthanisation), celle issue de la chaleur du sous-sol (géothermie) et de celle extraite par des pompes à chaleur (air, eau). D'autres sources d'énergie, auparavant inutilisées ou inutilisables en l'état, représentent également un gisement non négligeable exploitable localement. Par leur récupération et leur valorisation, il devient possible de produire de l'énergie pour alimenter les réseaux de distribution. C'est le cas de la combustion des déchets ménagers produisant de la chaleur et de l'électricité, de la méthanisation des boues d'eau usées ou des déchets pour produire du biogaz.

Afin de favoriser leur production, les communes et leur EPCI sont pleinement compétents pour les développer des ENRR (article L2224-32 du CGCT).

Notre agglomération avec ses communes entend pleinement relever le défi de la transition énergétique, en agissant sur la consommation finale d'énergie et sur la production d'énergie.

Depuis 2017, en devenant un Territoire à Energie Positive (TEPOS), les élus de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se sont engagés dans la transition énergétique en se fixant un objectif ambitieux pour notre territoire : atteindre l'autosuffisance énergétique à l'horizon 2050, en réduisant notre consommation énergétique à hauteur de -26% et en augmentant la production d'énergie renouvelables de + de 32%.

Cet engagement s'est d'ores et déjà matérialisé, entre autres, par le lancement de grands projets de production électrique (projet de ferme éolienne de Souilly d'Air à Saint-Trivier de Courtes, projet d'ombrières à Ainterexpo à Bourg-en Bresse, équipement de tri méthanisation permettant de produire de l'électricité à partir des déchets ménagers avec OVADE), l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs équipements communautaires, la recherche de solutions de décarbonation de la flotte de bus et de benes à ordures ménagères de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le soutien à Bresse Energies Citoyennes et la prise de participation à la SEM LEA, créée en novembre 2021.

A la suite de l'adoption à l'unanimité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 3 octobre 2022, l'ambition de la présente délibération cadre sur les énergies renouvelables et de récupération (ENRR) est de détailler la stratégie, c'est-à-dire de rappeler en premier lieu les principes qui animent notre action, les objectifs poursuivis et les acteurs et les outils nécessaires à leur atteinte, filière par filière, tout en s'appuyant sur les atouts du territoire et son rôle de catalyseur des forces locales

Notre agglomération fonde son action sur 6 principes :

- AVANT TOUT, LA SOBRIETE ENERGETIQUE. Le premier principe consiste en un rappel de priorité, celle de la sobriété et de l'efficacité énergétique sur toute autre action et en particulier la production d'ENRR. Il ne servirait à rien d'augmenter notre production d'énergie renouvelable sans agir sur notre consommation. Le fort développement des ENRR prévu n'est en effet calibré que pour faire face à nos besoins résiduels indispensables.
- POUR LE MIX ENERGETIQUE DES ENRR. Le second porte sur un mix énergétique diversifié des ENRR. Notre agglomération entend favoriser le déploiement des ENRR sur notre territoire, sous toutes ses formes, sans exclure l'une d'elle. Pourquoi ? Tout d'abord, pour viser à l'efficacité en actionnant tous les leviers disponibles. Nous disposons géographiquement de diverses sources d'ENRR sur

notre territoire qui sont présentes en quantités différentes. Pour être efficace il faut exploiter les bons gisements au bon endroit (exemple de l'éolien ou de la géothermie).

Ensuite, parce que les différentes ENR ne sont pas toutes des sources de production pilotables mais sont pour la plupart intermittentes. Les centrales solaires peuvent produire par exemple leur maximum à un moment où le territoire n'en a pas besoin. En variant les ENRR, par exemple le solaire et l'éolien, il est possible d'assurer une production stable sur le réseau électrique. La situation observable en Australie, qui a massivement privilégié les centrales photovoltaïques, au point de vendre l'électricité produite à midi à un prix négatif, est le parfait contre-exemple. Par ailleurs, les évolutions technologiques et les modèles économiques fluctuant rapidement, il est de bonne stratégie de n'en écarter aucune. Le mix des ENRR est le gage d'une atteinte plus rapide des objectifs et d'un meilleur fonctionnement du réseau électrique.

- **VERS UN MODELE DECENTRALISE.** Le troisième principe met en avant le modèle de déploiement des ENRR sur notre territoire, que nous souhaitons décentraliser, afin d'en multiplier les bénéficiaires et diversifier les usages. Le déploiement des ENRR dépend de la mobilisation de tous les acteurs, privés et publics, sur l'ensemble du territoire, et tout particulièrement des habitants et des communes. Il ne doit pas reposer uniquement sur la construction de quelques grandes centrales de production pour atteindre les objectifs quantitatifs fixés, mais sur le foisonnement de sites et d'usages (autoconsommation individuelle et collective, ombrières sur les parkings, panneaux sur toitures, etc.). Le développement des ENRR, c'est l'affaire de tous. Favoriser leur financement par les certificats d'énergie à haute valeur environnementale (comme le fait la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sur certains de ses bâtiments), et la mobilisation de l'épargne privée, notamment celle des habitants, s'inscrit pleinement également dans ce principe.
- **POUR UN RETOUR DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE SUR LE TERRITOIRE.** Le quatrième principe vise à associer les actionnaires locaux aux créations de projets d'ENRR et à leur contrôle. Les centrales ENRR produisent de l'électricité qui peut être consommée directement (autoconsommation) ou bien revendue sur le réseau. Dans ce cas, les plus-values financières réalisées par les centrales ENRR doivent pouvoir pour partie être retournées au territoire qui les accueille. Concrètement, lorsqu'une société de projet est constituée pour porter la construction et l'exploitation de centrale ENR, La Communauté d'Agglomération souhaite favoriser la présence d'actionnaires locaux dans l'opération (collectivités, SEM locales, associations citoyennes, etc) et le contrôle local des centrales. Ce contrôle local permettra également de maîtriser l'évolution des tarifs de l'énergie au bénéfice du consommateur.
- **POUR DES PROJETS PORTES LOCALEMENT.** Le cinquième principe est celui de l'appui de La Communauté d'Agglomération au portage des projets d'ENRR par les communes. Les ENRR nous concernent tous, et en premier lieu des communes, qui sont compétentes en matière d'énergie sur notre territoire. Chaque équipement de production d'énergie ayant des impacts sur son environnement entre lesquels il faut arbitrer (il n'y a pas d'énergie dite « propre »), La Communauté d'Agglomération se propose d'appuyer les communes qui le souhaitent dans le lancement et le suivi des projets ENRR qui se déploient sur leur territoire. Pour l'agglomération, aucun projet ENRR ne peut se réaliser sans un dispositif d'échanges sur le territoire qui l'accueille.
- **VISER A L'OPTIMISATION DU RENDEMENT ENERGETIQUE EN POSANT LE PRINCIPE DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE BRUTE, AVEC LE MOINS DE TRANSFORMATION POSSIBLE.** Changer d'un vecteur d'énergie à un autre entraîne des pertes d'énergie variables mais parfois importants. Aussi, il est préférable d'utiliser l'énergie sous sa forme initiale. Par exemple, brûler du biogaz produit par un digesteur pour obtenir de l'électricité génère une perte de rendement énergétique supérieure à 65%. Sur le plan énergétique, il est plus intéressant de le transformer en bio-méthane pour le réinjecter dans le réseau de desserte de gaz.

En fixant des objectifs clairs, et en énonçant ses orientations stratégiques, notre agglomération avec ses communes entendent mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour relever le défi du déploiement massif des ENRR. La réussite de cet objectif repose sur la qualité de notre mobilisation collective.

Concrètement, il s'agit d'amplifier la capacité de notre territoire à-travailler collectivement pour faire émerger des projets, à déceler et attirer des porteurs de projets, à les former et les appuyer, à débattre des projets ENRR et identifier les référents porteurs au sein des différents cercles et réseaux de notre territoire,

à mobiliser les financements publics et privés pour réaliser les équipements.

Les objectifs et enjeux des ENRR sur notre territoire

1.1. Le cadre national

Les objectifs ENRR de l'agglomération s'inscrivent dans un cadre national ambitieux, défini en cohérence avec des directives européennes, par plusieurs lois successives et la stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Parmi les objectifs à atteindre, nous retiendrons en particulier :

- LA REDUCTION DE NOTRE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES : En application des accords de Paris, ratifiés en 2016, la loi énergie-climat de 2019 inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030.
- L'ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : La loi de transition énergétique (2015), précisée par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 fixe pour la France un objectif de 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030. En 2021, cette part s'élevait à 19.3%, alors que l'objectif était d'atteindre 23% en 2020
- LA FIXATION D'OBJECTIFS AMBITIEUX PAR FILIERE : La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015, vise à atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030 ; 38 % de la consommation finale de chaleur d'origine renouvelable en 2030 ; 15 % de la consommation finale de carburant d'origine renouvelable en 2030 ; 10 % de la consommation de gaz d'origine renouvelable en 2030 ; et à multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement s'est doté d'un nouvel outil de programmation appelé **programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, qui exprime les orientations en matière de politique énergétique et fixe des objectifs quantitatifs, pour chaque filière renouvelable, sur une période de 10 ans, avec une révision tous les cinq ans.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) complète ces objectifs nationaux. Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la SNBC est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle fixe des orientations pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ainsi que les Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des collectivités doivent prendre en compte la SNBC et assurer ainsi une territorialisation de ses objectifs et orientations.

Concernant le champ de l'énergie, la SNBC engage à décarboner et diversifier le mix énergétique en développant les énergies renouvelables et de récupération (chaleur décarbonée, biomasse et électricité décarbonée), en identifiant par territoire les potentiels et besoins en terme de réseaux de chaleur et de froid, en développant très fortement la mobilisation de la biomasse, en privilégiant les usages de proximité.

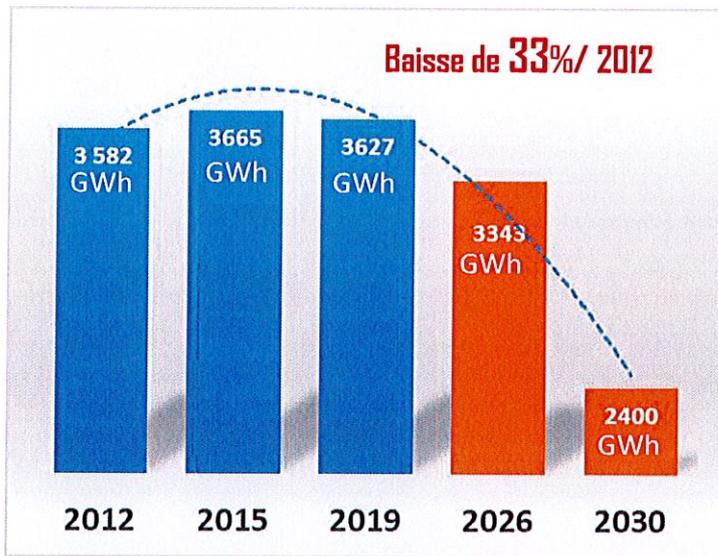
1.2. A l'échelle de notre territoire :

1.2.1. Des objectifs clairs, une dynamique enclenchée

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse respecte les orientations nationales et réaffirme nos objectifs de transition écologique et énergétique.

A l'horizon 2030, notre territoire doit réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre (GES), soit de 8 à 4.2TeqCO²/hab, réduire de 33% la consommation finale d'énergie, de 27 MW/hab/an à 18 MW/hab/an, et multiplier la production d'énergie renouvelable par 2, de 375 GW/h/an à 750 GWh/an.

Concernant la consommation d'énergie finale, elle doit décroître de 3 582 GWh en 2012 (3 668 GWh en 2018) à 2 400 GWh en 2030, soit une baisse de 33%.



Concernant le volet production d'ENRR, pour respecter l'ambition nationale d'atteindre 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030, il serait arithmétiquement nécessaire de déployer 792 GWh/an d'énergie ENRR (33% x 2400 GWh/an) d'ici à 2030.

Or, la production ENRR actuelle de notre territoire est estimée à 387 GWh/an en 2019², soit un peu plus de 10,6% de la consommation finale d'énergie de notre territoire, contre 19.3% à l'échelle nationale. Cette différence s'explique d'une part par l'absence de grandes centrales de production ENRR ou d'usines de production de bio-carburants³ sur notre territoire relativement à d'autres (à l'exception du barrage hydro-électrique de Cize-Bolozone sur la commune de Corveissiat), et d'autre part par un engagement et une mutualisation encore récente des forces du territoire sur ces sujets au regard du temps nécessaire à la réalisation d'une centrale ENRR (5 à 7 ans pour une ferme éolienne, 2 à 3 ans pour un projet PV d'envergure, etc).

Il faut également relativiser et nuancer cette approche comparative entre l'échelon local et national, en soulignant la très forte dynamique de notre territoire en matière d'ENRR. La production était de 207 GWh/an en 2014 et a bondi de +87% en 5 ans pour atteindre **387 GWh/an en 2019**.

Aussi, l'objectif fixé dans notre PCAET vise à produire 750 GWh/an d'ENRR en 2030 (ce qui représente plus de 31% de la consommation finale d'énergie du territoire en 2030), soit une augmentation de +100% par rapport à 2018, et d'atteindre 1600 GWh/an à l'horizon 2050. Ce pari ambitieux est tenable !

Aux 387 GWh/an actuels, il faut en effet ajouter la capacité de nombreux projets privés en émergence, évaluée à 90 GWh/an. Cette estimation, en cours d'actualisation, doit être revue périodiquement pour rendre compte de sa dynamique. La perspective de pose de panneaux PV sur les toitures de grandes entreprises industrielles, tout comme l'obligation actuellement discutée par les parlementaires d'imposer la construction d'ombrières pour tout parking de plus de 80 places pourraient transformer rapidement cette prospective en multipliant les infrastructures de production.

Par ailleurs, des projets en phase de développement soutenus par les collectivités (parc éolien de Saint-Trivier-de-Courtes, parc photovoltaïque de l'aérodrome de Jasseron, parc photovoltaïque flottant sur l'ancienne gravière de Lescheroux, etc) permettraient de produire de l'ordre de 135 GWh/an

² Données Terristory

³ Pour être complet, notre territoire contribue à la production de bio-carburants, sans que cela puisse être comptabilisé. Les filières de récupération d'huiles végétales, récupérées pour partie dans nos déchetteries, adressent leur gisement à des entreprises extérieures à notre territoire pour produire des biocarburants de seconde génération qui peuvent se substituer au diesel.

supplémentaires. Ce tableau succinct ne rend pas compte de la multitude de projets, parfois modestes, visant à équiper les bâtiments publics de panneaux solaires, de pompes à chaleur, d'éoliennes.

Type	Energie	Lieu	Maitrise d'ouvrage	Productible
PV sol	Electricité	Jasseron	Bourg en Bresse	20 GWh/an
PV Flottant	Electricité	Lescheroux	Lescheroux	9 GWh/an
PV ombrières	Electricité	Ainterexpo	GBA/NEOEN	3.7 GWh/an
Eolien	Electricité	Saint Trivier de Courtes	Saint Trivier/CNR/GBA	20 GWh/an
Chaufferie CSR	Chaleur et électricité	Site La Tienne Viriat	ORGANOM	70 GWh/an
Chaufferie Biomasse	Chaleur	Extension RCU Bourg-en-Bresse	Bourg en Bresse/ ENGIE	10 GWh/an
				135 GWh/an

Pour poursuivre la dynamique enclenchée pour les années suivantes et développer a minima d'ici à 2030 les 138 GWh/an restant, il apparaît nécessaire d'afficher les ambitions de la Communauté d'Agglomération pour chaque filière d'énergie renouvelable et de récupération, en se fondant sur les atouts, nombreux, de notre territoire, et sur les filières pour lesquelles un potentiel de développement est immédiatement mobilisable.

2. Une priorité : amplifier les mesures de sobriété et efficacité énergétique sur notre territoire

La collectivité doit engager des actions concrètes et efficaces pour répondre aux objectifs européens et nationaux, actions qui sont présentées dans le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ces actions se structurent autour de 3 orientations : la sobriété, l'adaptation et l'autonomie. Ces orientations issues des réflexions qui ont émergé lors de la constitution du Projet de territoire, nécessitent un changement profond des méthodes, habitudes et comportements individuels et collectifs.

Les différentes politiques publiques pilotées par la Communauté d'Agglomération doivent s'attacher à réduire leur impact sur le climat ou l'environnement, comme à atténuer l'impact du changement climatique sur le territoire. L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire ne sera pas possible sans l'implication de tous : entreprises, associations et habitants doivent eux aussi, à leur échelle, s'engager dans cette transition collective. La Communauté d'Agglomération a ainsi un important rôle de mobilisation des acteurs du territoire et d'animation à jouer sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie, et avec l'appui de ses partenaires (ALEC 01, SEM LEA, BEC, ADEME, SPL OSER, etc).

2.1. A très court terme : une mobilisation collective pour la réussite des plans de sobriété

Comme tous les consommateurs d'énergie, l'annonce de potentiels délestages et coupures d'électricité pendant l'hiver 2022-2023 a poussé les collectivités locales et en particulier la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à travailler à la mise en place d'un plan de sobriété, dont la réussite repose sur la mobilisation de tous. Les collectivités n'ont pas attendu pour mettre déjà en œuvre plusieurs pistes d'économie d'énergie.

2.1.1. Ce qui est déjà mis en œuvre

Des actions d'efficacité énergétique sont d'ores et déjà mise en place au sein de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

En effet, lors des changements de luminaires dans les bâtiments, pour l'éclairage des équipements sportifs, des zones d'activité ou des voies de circulation, les ampoules leds sont généralisées.

Les investissements dans les piscines ces dernières années ont permis de renforcer leurs isolations, de modifier leur process en profondeur dans un but de gain énergétique. Par exemple, la piscine Carré d'eau a

renouvelé la programmation des pompes de renouvellement d'eau permettant des gains importants. La gestion des renouvellements de l'eau des bassins (réduction de fréquence) permet aussi de réduire le besoin en énergie pour le chauffage de l'eau et permet de faire des gains de consommations d'eau.

Pour les déplacements des agents de la Communauté d'Agglomération, le parc des véhicules de service est en transition vers l'électrification.

2.1.2. Ce qui est proposé

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a décidé d'aller plus loin pour répondre à la demande nationale de réduction de 10% des consommation d'énergie dès l'hiver 2022.2023.

Un plan de sobriété est donc proposé selon les dispositions suivantes :

- baisse des températures de -1°C eau et air des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération ;
- baisse des températures dans les gymnases à 14°C (vestiaires à 18°C) ;
- limitation du chauffage dans les bâtiments publics à 19°C (et limitation de la climatisation à 26°C) ;
- réduction du chauffage de la pelouse du stade Verchère ;
- arrêt en dehors des matchs de la veille des leds (panneaux publicitaires et d'information) du stade Verchère ;
- extinction de 23h à 5h30 de l'éclairage : rocade et ZAE.

Ces actions doivent permettre d'arriver à 800 MWh/an d'économie de consommation d'énergie. Ceci représente 51% des engagements de réductions. Le déploiement de ces actions est en phase d'expérimentation depuis l'automne 2022 afin de pouvoir les déployer de manière opérationnelle en 2023. En effet, il est important de connaître les éléments initiaux de chauffage (réglage, courbe de température) et de consommations afin de pouvoir avoir des éléments de comparaison tangibles d'une année sur l'autre. Par ailleurs, un accompagnement des usagers est nécessaire pour faire comprendre et donc faire appliquer les consignes.

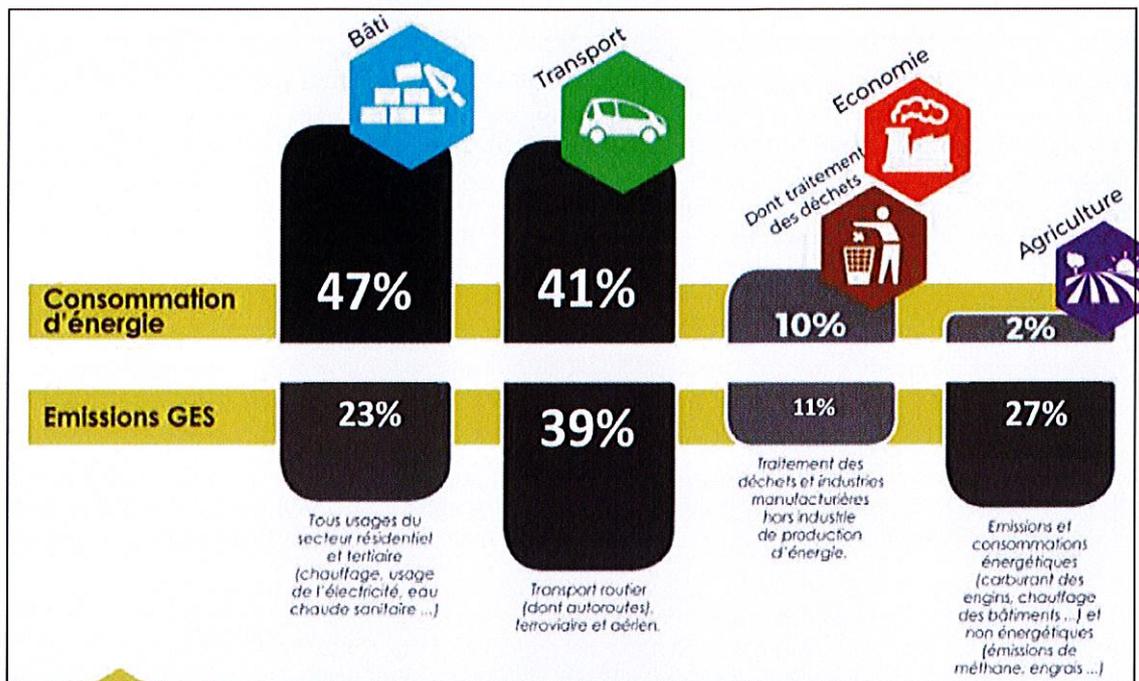
Ce plan de sobriété prévoit également une seconde phase d'actions à déployer plus ambitieuse, si la perspective de délestage se confirme :

- fermetures des équipements sportifs (en particulier les 4 piscines) pour une période maximum de 1 mois sur une période janvier / février 2023 ;
- limitation ou arrêt du chauffage et de la climatisation de l'espace réceptif au stade Verchère.

Ces actions pourraient permettre d'arriver à 780 MWh/an d'économie d'énergie supplémentaire. Ceci représente 49% des engagements de réduction.

2.2. A moyen et long terme :

Compte tenu de l'importance des secteurs du bâti et des mobilités, nous proposons d'analyser les mesures de sobriété déjà en cours et proposées pour amplifier la baisse de notre consommation énergétique finale.



2.2.1. Focus sur le bâti : actions de sobriété mises en œuvre et envisagées

2.2.1.1. Performance énergétique des bâtiments

Le dispositif Eco Energie Tertiaire (décret du 23/07/2019) est une obligation réglementaire engageant les acteurs vers la sobriété énergétique. Il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire dont la surface est égale ou supérieure à 1000m². Pour y parvenir, les actions déployées vont au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles concernent aussi la qualité de l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, par exemple. Les objectifs sont de connaître les consommations pour les maîtriser, les réduire et mettre en place des outils et actions de baisse de ces consommations (baisse des températures, outils de pilotage et de régulation). Ces éléments doivent permettre de définir si et comment la rénovation thermique des bâtiments doit être entreprise.



2.2.1.1.1. Sur le parc privé : mon cap énergie, fonds isolation, OPAH

Dans le cadre du diagnostic du PCAET, il ressort que le gain énergétique pour le domaine de l'habitat sur le volet rénovation énergétique doit être de 36% entre 2019 et 2030. Cela revient à ce que près de 9% des logements du territoire bénéficient chaque année d'une rénovation énergétique.

Pour le domaine de l'habitat, il existe différents outils mis en place, certains généralistes (fonds isolation), d'autres spécifiques à des quartiers, comme les OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). Ces dernières permettent notamment d'appuyer fortement des copropriétés privées dégradées, pour entre autres réussir leur rénovation thermique et abaisser les charges. La plate-forme de rénovation énergétique, MON CAP ENERGIE, est un vrai levier pour la politique de sobriété énergétique et un accompagnement pour les foyers en précarité énergétique.

2.2.1.1.2. Sur le parc public : soutien aux bailleurs, NPNRU

La Communauté d'Agglomération appuie la réhabilitation des logements publics par des aides, inscrites au Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) du bailleur. Ainsi, pour le bailleur Bourg Habitat, l'ambition de rénovation thermique des bâtiments porte sur un niveau BBC (bâtiment basse consommation).

Plus spécifiquement, pour certains quartiers politique de la ville, le Programme National de Rénovation Urbaine (NPRNU) finance des restructurations lourdes, permettant généralement de limiter la consommation énergétique des bâtiments.

2.2.1.1.3. Actions sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'un patrimoine important avec près de 150 bâtiments de toute nature (équipements sportifs, équipements culturels, bâtiments locatifs industriels, ...).

Connaître la performance énergétique de ce patrimoine est la première étape afin de pouvoir identifier les actions prioritaires à mener. Les charges de fonctionnement inhérentes à la consommation de fluides sont en baisse sur des équipements rénovés alors que les bâtiments plus anciens sont incontestablement «énergivores».

Par ailleurs, la réglementation évolue avec notamment l'entrée en vigueur des dispositions du décret Eco Energie Tertiaire relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. Pour la Communauté d'Agglomération, cela suppose de travailler à l'amélioration thermique des bâtiments de plus de 1 000 m². Les objectifs du PCAET nous enjoignent à être plus ambitieux et aller plus loin pour que l'ensemble du patrimoine communautaire puisse d'ici 2030 devenir vertueux.

Dans ce cadre, dès 2022, des audits énergétiques de 20 bâtiments les plus énergivores ont été lancés. Ils seront réalisés dans le cadre du groupement de commande lancé au niveau départemental par le SIEA. Chaque année, des inscriptions budgétaires sont programmées en vue de procéder à l'entretien récurrent des biens immobiliers de la Communauté d'Agglomération : il s'agit désormais d'orienter ces crédits vers la politique de pilotage des consommations des bâtiments et de rénovations énergétiques massives pour les années à venir.

De manière opérationnelle, il s'agit d'inscrire annuellement des crédits d'investissement pour des opérations améliorant les performances énergétiques et la réhabilitation globale du patrimoine de la Communauté d'Agglomération. Le développement de ce programme de rénovation énergétique permettra de réduire les dépenses de fluides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et d'améliorer l'empreinte carbone de la collectivité.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ambitionne de réunir plusieurs services au sein d'un nouveau siège, après un programme de réhabilitation important. Cette réunion des services, actuellement logés dans des bâtiments très mal isolés, et au chauffage difficilement pilotable, devrait permettre de réduire considérablement la consommation énergétique et également de réaliser une réhabilitation d'un bâtiment historique.

2.2.1.1.4. Soutien aux communes

De nombreux partenaires comme l'ALEC 01 accompagnent les communes dans l'analyse de leur patrimoine pour identifier les actions les plus pertinentes à mener sur leur bâti. Par exemple, la Communauté d'Agglomération a mobilisé des financements européens pour financer des prestations d'économies de flux au bénéfice de communes de son territoire. Pour aller plus loin, afin de soutenir les communes dans leur programme de rénovation thermique des bâtiments, il est proposé de rendre éligible les projets communaux au futur Plan d'Equipement Territorial (dit PET 2).

2.2.2. Focus sur les mobilités : stratégies pour amplifier la sobriété

2.2.2.1. Etat des lieux des consommations d'énergie des transports

Les transports représentent près de 41% de nos consommations d'énergie et sont responsables de l'émission de 39% de nos gaz à effet de serre (ce qui est supérieur de 9% à la moyenne nationale). Aujourd'hui, 80% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture, et bien souvent avec un seul occupant (en moyenne 1,15 personne/véhicule). Le territoire, étendu et peu dense (106 hab/km²) est propice à de nombreux déplacements et ceux-ci représentent une part importante du budget des ménages (jusqu'à 25% d'un SMIC mensuel pour 10 000km/an). Faire preuve de sobriété en matière de mobilité est donc à la fois un défi écologique et économique, et cela ne signifie pas fatalement se déplacer moins mais peut-être aussi se déplacer autrement.

2.2.2.2. Eviter, substituer, optimiser, décarboner

La sobriété dans les transports peut passer par différents leviers :

- Eviter les déplacements qui peuvent l'être : nous pouvons réduire nos besoins en transports en recourant par exemple au télétravail ou en modifiant l'endroit où l'on fait ses courses.
- Substituer des transports en commun et des modes actifs à des trajets auto-solistes : le développement de l'offre collective, des aménagements cyclables et des possibilités de report modal vers ces options, permet de réduire la dépendance à la voiture.
- Optimiser les trajets existants : en recourant au covoiturage, on maximise l'utilité de son trajet en tant que conducteur.
- Décarboner la flotte de véhicule effectuant les trajets que l'on ne peut ni éviter ni substituer : la multiplication des véhicules électriques, hydrogènes ou utilisant des biocarburants peut permettre de réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse active déjà ces différents leviers, et a mené jusqu'ici des expérimentations démontrant l'efficacité de ces actions. Cependant, la réussite de ces initiatives est largement dépendante de la mobilisation et des modifications de comportement des habitants. Aussi, dans le cadre d'une conjoncture favorable au déploiement d'alternatives à l'auto-solisme (une augmentation du carburant de plus de 50% en un an), il apparaît nécessaire d'amplifier nos actions afin de permettre une réelle évolution de nos pratiques.

2.2.2.2.1. Le déplacement qui pollue le moins est celui que l'on n'effectue pas

Comme de nombreuses organisations privées et publiques, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée à la suite de la crise sanitaire dans l'expérimentation de modalités de télétravail plus souple (un jour flottant par semaine et 20 jours flottant) ce qui permet de réduire le besoin en déplacement de ses agents. A l'échelle de notre territoire, l'accentuation du télétravail dans les entreprises peut entraîner un effet de réduction important sur la consommation d'énergie.

Certaines agglomérations ont également investi le champ du chronomanagement pour mieux organiser l'arrivée et le départ des actifs sur leur site d'emploi, et des étudiants sur leurs écoles. De légères modifications des horaires d'embauche ou de début de cours peuvent permettre d'éviter les pertes d'énergie liées à la congestion et fluidifier les transports (augmenter la vitesse commerciale des transports publics) tout en permettant un meilleur partage de l'espace public pour les mobilités actives.

Par ailleurs, une étude sur la logistique urbaine est actuellement menée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'identifier les trajets évitables dans le cadre des approvisionnements quotidiens des habitants.

2.2.2.2.2. Substituer : dégager les axes routiers en mobilisant les transports publics et les modes actifs

Afin de réduire la congestion et de proposer une alternative à l'usage de la voiture particulière, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise la desserte du territoire au travers du réseau de transport public (7 lignes de bus urbaines et deux lignes interurbaines 115 et 150), des

aménagements cyclables (voie verte) et du transport à la demande (Rubis'Plus). L'intercommunalité bénéficie dans cette mission de l'armature du territoire très fortement polarisée par la Communauté d'Agglomération (31% de la population habite la ville centre et 72% des emplois sont localisés dans la zone urbaine), qui favorise une massification des flux de déplacements sur les axes déployés en étoile autour de Bourg-en-Bresse. En outre, il existe un fort potentiel de développement des modes actifs dans la mesure où 62 % des déplacements au sein de la Communauté d'Agglomération se font sur moins de 5km.

Fort de ces atouts, la Communauté d'Agglomération souhaite aller plus loin dans la réduction de ses consommations énergétiques liées aux transports en :

- Renforçant l'attractivité des transports publics avec l'augmentation de la fréquence des lignes 4, 5, 6, et 7 (avec une première estimation d'une économie théorique de -250 000 litres de carburant), le renforcement des lignes 150 et 115, du TAD, et le déploiement de trois lignes interurbaines (évaluation à hauteur de -60 000 litres, à affiner).
- Développant l'usage des modes actifs avec notamment la structuration d'un schéma cyclable autour d'une part, de nouveaux aménagements réalisés en lien avec le département (qui pourrait engendrer à terme une économie à hauteur de -550 000 de carburant), et d'autre part d'installations permettant le stationnement (-40 000) et le jalonnement (-15 000) des trajets cyclables.
- Favorisant le report modal en équipant les points d'arrêt de sorte à en faire des points d'échanges multimodaux prévoyant au besoin un abribus, des places de parking relais, un stationnement vélo sécurisé (-30 000).

2.2.2.2.3. Optimiser : maximiser l'utilité de chacun de nos déplacements

S'il n'est pas possible de couvrir l'intégralité du territoire par des transports en commun ou des modes actifs, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse travaille à optimiser nos déplacements actuels en utilisant des solutions de covoiturage. Une expérimentation de deux lignes de covoiturage structuré a ainsi été lancée dans le cadre de l'actuelle DSP, étendant le rôle de l'opérateur Keolis au-delà du champ classique des transports publics. Ces lignes permettent sur des trajets définis de bénéficier d'un encadrement de la pratique du *stop* à l'aide de panneaux de signalisation indiquant clairement les directions visées. Afin de prolonger cette pratique, La Communauté d'Agglomération souhaite lancer plusieurs autres lignes de covoiturage dans le cadre de la future DSP (gain potentiel estimé de -15 000 de carburant).

En outre, l'application de covoiturage devra également être simplifiée et remodelée afin d'en faciliter l'utilisation et gagner en audience.

2.2.2.2.4. Décarboner : réduire les consommations d'énergie fossile des déplacements résidentiels

A défaut de pouvoir éviter ou substituer d'autres modes de transport à la voiture personnelle, il est possible de réduire sa consommation d'énergie fossile en substituant à son carburant classique une solution décarbonée. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse travaille actuellement à la transition de son parc de véhicules (transports publics comme collecte des ordures ménagères) vers l'électrique. 5 bus électriques seront bientôt commandés (représentant une économie de l'ordre de -240 000) et d'ici la fin de mandat ce seront 10 bus électriques qui circuleront sur le réseau. Pour les BOM, une analyse est menée pour évaluer l'opportunité d'utiliser des biocarburants de seconde génération, à partir d'huiles usagées.

Afin de porter cette transition auprès des particuliers, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié au SIEA le soin de développer des bornes de recharge électrique. Un schéma directeur de l'électromobilité devrait prochainement être porté par le syndicat départemental. L'obligation faite aux propriétaires de parking publics de plus de 20 places d'équiper 5% des places de bornes électriques d'ici à 2025 est également un formidable accélérateur de l'équipement en bornes électriques de notre territoire.

Si la conjoncture actuelle (augmentation brusque du prix des carburants) constitue un contexte favorable à un changement de pratique, l'inscription dans la durée de ces démarches nécessite un réel investissement ainsi qu'une communication adaptée pour susciter les changements de comportements.

3. Des atouts indéniables pour développer toutes les filières ENRR sur notre territoire

La filière hydroélectrique représente **60 GWh/an de productible sur notre territoire** (essentiellement grâce au barrage de Cize Bolozone), **soit 15.5% de la production ENRR du territoire**. Cependant, le potentiel de développement de cette filière semble très limité (1 GWh/an⁴), notre agglomération ne disposant pas de cours d'eau ni de hauteur de chute d'importance. Cette filière ne sera donc pas analysée ici.

En préambule il est, par ailleurs, rappelé que la biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques (biodégradables) potentiellement sources d'énergie par combustion ou par méthanisation.

- La combustion est très communément utilisée, notamment dans les chaufferies qui utilisent du bois non traité (bûches, plaquettes granulés) pour générer de la chaleur.
- La méthanisation est un processus biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène, qui produit des bio-gaz (notamment le méthane). On distingue la méthanisation agricole, issue de la dégradation de matières agricoles (résidus de cultures, lisiers, fumiers...), de celles générées par d'autres matières organiques (matières fermentescibles de l'industrie agro-alimentaire, boues des stations d'épuration).

Par commodité, et pour permettre de bien mesurer la contribution de chacune de ces filières à l'équation, ces deux sources d'énergie sont distinguées.

3.1.1.1. Filière Biomasse Bois Energie : une filière dominante dans nos ENRR

Atouts du territoire

La filière bois énergie est créatrice d'emplois locaux (bucheronnage, transformation du bois...), non délocalisables, et valorise une ressource locale. C'est aujourd'hui **la première filière de production d'énergie renouvelable** de notre territoire en assurant une production annuelle de près de **190 GWh de chaleur, soit 49% de la production totale d'énergie renouvelable**. Les installations collectives produisent plus de 30% de la chaleur bois produite sur le territoire, dont une partie est distribuée en réseau de chaleur.

Les analyses de desserte et de pentes réalisées en 2014 sur les massifs forestiers du territoire ont permis d'estimer que plus de 31 000 ha, soit environ 80 % des forêts du territoire, sont de classe d'exploitabilité « Facile », 6,7 % de classe « Moyenne » et 12% de classe « Difficile »⁵. La production de chaleur calculée à partir de l'exploitation de ces surfaces est de l'ordre de 229 GWh/an, ce qui permet d'estimer, dans l'hypothèse d'un approvisionnement uniquement local des installations existantes, un potentiel supplémentaire mobilisable de l'ordre de 33 GWh par an, hors gisement des haies bocagères.

Les travaux menés en 2019 dans le cadre du schéma filière bois par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avec l'appui de l'ALEC et l'URCOFOR, permettent de réviser à la baisse ces gisements locaux. **Le potentiel supplémentaire de production de plaquettes forestières en intégrant le gisement des haies (URCOFOR 2019*) serait de l'ordre de +30 GWh.an** (dans le cadre d'une exploitation forestière durable, sans coupe rase injustifiée, et dont la part de bois énergie prélevée n'entre pas en concurrence avec la ressource destinée à la valorisation du bois d'œuvre).

Dans tous les cas, la pérennité du gisement local nécessite un travail sur le regroupement (similaire au remembrement agricole) et l'accessibilité des parcelles, ainsi qu'une gestion des boisements (renouvellements des essences face au changement climatique notamment).

L'accès à des gisements situés à proximité, grâce aux massifs forestiers voisins (Bugey, Beaujolais, massif des Alpes ou Jura), permet d'envisager le développement de chaudières biomasse sur notre territoire sans générer un fort impact environnemental. En effet, le transport de bois déchiqueté sur 100 km consomme moins de 1 % de l'énergie transportée.

⁴ Selon l'étude de 2014, 5 sites présentaient *a priori* un potentiel intéressant sur le territoire (Moulin Convert, ancien Moulin de Bohas, Moulin du Souget, Scierie Burel, Moulin Revel), pour un productible modeste. Les contraintes sur la ressource en eau et les ambitions de renaturation des cours d'eau doivent également être pris en compte.

⁵ Données de l'étude CAP3B/SCOT Bourg Bresse Revermont, réalisée en novembre 2014 par Explicit, actualisée avec les données 2019 de Terristory

Concernant les chaudières biomasse, le coût des équipements collectifs de grande taille est significativement plus faible que pour les petites unités et bien subventionné (Fonds Chaleur), ce qui milite pour le déploiement des chaufferies bois, bien adaptées aux besoins de petits réseaux de chaleur de dessertes de proximité (2-3 bâtiments) dans les communes (à l'instar de celui de Vandains qui alimente la mairie, l'école et des logements communaux). Les petites unités avec un approvisionnement en gré à gré voir en régie sont beaucoup plus favorables au développement d'une filière locale (à l'instar des chaufferies de Val Revermont et Mantenay Montlin). Le PET2 pourrait permettre d'abonder à leur création.

Par ailleurs, il existe également plusieurs usines de transformation du bois au sein de la Communauté d'Agglomération (notamment de bois granulé), dont la production participe à l'autonomie énergétique du territoire.

Orientations stratégiques

1. Poursuivre l'appui à la structuration de la filière bois pour l'encourager à mobiliser des ressources de proximité et à s'inscrire dans une démarche de gestion durable des boisements ; sensibiliser et mobiliser les propriétaires fonciers au bois énergie et à la gestion forestière, ,
2. Favoriser le développement de chaufferies biomasse à l'échelle communale pour répondre aux besoins de petits réseaux de chaleur.

Des projets concrets en 2023

- Identifier les créations potentielles de chaufferie bois en lien avec les réseaux de chaleur existants et/ou en développement et/ou à créer, ainsi que leurs gisements d'approvisionnement sur le territoire ou à proximité immédiate.

3.1.1.2. Filière Biomasse – Méthanisation : une filière en très forte croissance

La méthanisation produit du biogaz. Ce gaz « vert » peut être utilisé comme combustible par un équipement de cogénération de chaleur et d'électricité (l'électricité sera injectée dans le réseau de distribution et la chaleur consommée sur place ou distribuée à proximité) ou bien épuré avant d'être injecté dans le réseau de distribution du gaz (méthane).

Atouts du territoire

Territoire à dominante rurale, la filière représente un productible de **57 GWh/an en 2019, soit près de 15% de production ENRR de notre territoire**, valorisée en électricité pour plus de 33GWh/an et 24 GWh/an en chaleur. Cette filière a connu la plus forte expansion récente (elle représentait 25 GWh/an en 2014). Le potentiel maximal de la filière était estimé en 2017 à 87 GWh/an. Avec le productible actuel de 57 GWh/an (chiffre 2019), c'est plus de 65 % qui auraient d'ores et déjà été réalisés.

En matière de méthanisation agricole, plusieurs équipements sont en fonctionnement. De très gros équipements, générant des nuisances liées au transport massif de matières organiques, suscitent des interrogations au regard des provenances et de la qualité des gisements, comme l'a exprimé le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans une analyse récente. Des projets plus mesurés, s'inscrivant dans une économie circulaire à l'échelle locale (installations collectives pour plusieurs fermes voisines), à l'instar de celui de Lescheroux semblent à privilégier.

En matière de méthanisation non agricole, notre territoire dispose de plusieurs gisements importants. On pourra citer la station d'épuration de Bourg en Bresse qui développe un volume équivalent 0.33 millions de Nm³ de biogaz (soit l'équivalent de la consommation annuelle de 11 bus), utilisé pour pré-chauffer les boues et les bâtiments pour leur majeure partie (autoconsommation) ; cependant 37% de la production reste aujourd'hui non valorisée.

Sur le site de la Tienne (Viriat), les casiers d'enfouissement, qui représentent plus d'un milliard de tonnes de déchets stockés depuis l'ouverture du site, produisent un volume moyen de biogaz, de l'ordre de 3,5 millions de Nm³ brûlés pour générer 5 GWh/an d'électricité. Mis en place en 2016, le dispositif de tri méthanisation des ordures ménagères résiduelles permet de trier les matières fermentescibles des 60 000t annuelles pour générer l'équivalent de 5.5 millions de Nm³, actuellement brûlés pour produire 10.5 GWh/an l'électricité.

En outre, des gisements de graisse, notamment liés aux laiteries du territoire, aux stations d'épuration des eaux usées, sont encore insuffisamment valorisés.

Orientations stratégiques

1. Suivre le développement des installations de méthanisation agricole réalisées afin de veiller à en limiter les éventuelles nuisances et contribuer à l'optimisation de leurs gisements ; identifier et favoriser les projets de méthanisation agricole adaptés aux ressources du territoire et générant des interactions locales positives.
2. Favoriser les projets de production de biogaz et d'optimisation de la méthanisation non agricole sur notre territoire (STEP de Bourg en Bresse, Site de la Tienne...)

Des projets concrets en 2023

- Concernant la STEP de Bourg en Bresse, conduire les études d'optimisation qui permettraient d'augmenter le productible et sa valorisation ; confirmer la préférence pour un projet d'injection sur le réseau à un projet d'autoconsommation
- Concernant le site de la Tienne, développer une analyse d'opportunité sur la transformation du biogaz actuellement brûlé en biométhane pour le réinjecter dans le réseau, en lien avec ORGANOM. Identifier l'évolution des fermentescibles dans les OMR.
- Identifier le potentiel de gisement de graisse non exploité (notamment des laiteries).

3.1.1.3. Filière Géothermie et pompes à chaleur : un potentiel à exploiter

La géothermie consiste à utiliser l'inertie du sol et à capter dans celui-ci l'énergie qu'il contient pour produire de la chaleur ou à injecter de la chaleur dans ce sol en été pour produire du froid, le tout avec une pompe à chaleur. Il existe différents types de géothermie, fonction de la profondeur et chaleur récupérée, sachant que dans le sous-sol, la température augmente de : géothermie très °C tous les 33 mètres environ : on parle de basse énergie en dessous de 30°C, de géothermie basse énergie entre 30 et 90 °C, et de géothermie moyenne énergie entre 90 et 150°C, et de très haute énergie au-delà.

La présence ou non d'un aquifère détermine également le type de géothermie (géothermie sur aquifère⁶ et géothermie sur sonde sèche⁷).

Ce type d'installations est très peu présent sur notre territoire à l'inverse des pompes à chaleur (PAC) individuelles air/air (qui capte les calories présentes dans l'air pour les restituer dans l'air du logement) et air/eau (captation des calories de l'air restituées dans le système hydraulique du bâtiment), qui nécessitent plus d'électricité pour fonctionner et présentent ainsi un taux de rendement plus faible, mesuré par le Coefficient de Performance de la pompe à chaleur (COP). Il est de l'ordre de 2 à 2.5 pour une PAC air/air et de 3 à 4 pour une PAC air/eau. **A l'échelle de notre territoire, la production nette des PAC serait de 66.7 GWh/an, en 2019, soit plus de 17% de la production ENRR.** Compte tenu de la consommation électrique qu'elles nécessitent et de la faiblesse de leur rendement, ces PACs individuelles ne sont pas la panacée.

Atouts du territoire

Malgré des dispositions géologiques et la présence de deux aquifères aux caractéristiques intéressantes sur

⁶ La géothermie sur aquifère consiste à pomper l'eau d'une nappe souterraine par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs forages pour l'acheminer (via un échangeur) jusqu'à la pompe à chaleur afin d'en prélever les calories, avant de la réinjecter dans l'aquifère par l'intermédiaire d'un second ou de plusieurs forages. Cette solution est plutôt indiquée pour les bâtiments résidentiels collectifs et à usage tertiaire du fait de sa complexité et entretien régulier.

⁷ La géothermie sur sonde sèche est basée sur l'échange de calories entre le sol et le milieu à chauffer (logements, bureaux, eau chaude sanitaire,...), par l'intermédiaire de tubes dans lequel fluide caloporteur circule à l'aide d'une pompe et échange la chaleur avec le sol. Cette solution est envisagée pour les logements collectifs ou individuels neufs ou réhabilités, sur le tertiaire également.

notre territoire, il n'y a selon notre connaissance qu'un seul équipement collectif utilisant la géothermie basse énergie et qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il s'agit d'un forage de 380m de profondeur qui capte l'aquifère du Miocène et permet d'utiliser l'eau chaude puisée comme eau de remplissage et de renouvellement des bassins et de la Plaine tonique (la température de l'eau est de 26°C en sortie de puits).

Des études menées sur la commune de Bourg en Bresse avaient conduit à esquisser des projets, abandonnés à l'époque du fait de leur faible rentabilité comparativement au chauffage au gaz. Aussi, il semble judicieux de reprendre ces travaux et également d'explorer plus avant les possibilités offertes par la géothermie, en prenant exemple sur les expériences de territoires voisins (par exemple, le centre nautique d'Ambérieux).

Des particuliers ont sans doute développé des géothermies sur sonde sèche mais cela semble être assez marginal.

Orientations stratégiques

1. Pousser à la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour développer des projets potentiellement collectifs de géothermie basse et moyenne énergie sur les sources ou zones favorables pour des projets d'équipements ou de lotissement importants.
2. Identifier un site démonstrateur et appuyer sa réalisation en soutenant le maître d'ouvrage.

Projets concrets en 2023

- Etude sur le potentiel géothermique sur le site de la Plaine tonique et possibilités de valorisation
- Recherche et actualisation des études de géothermie collective menés.

3.1.1.4. Filière solaire : une dynamique enclenchée pour les petites surfaces, un mode de financement en pleine mutation pour les grands projets

Le solaire totalise plus de 11GWh/an de productible en 2019, soit près de 3% de la production d'ENRR de notre territoire, répartis entre solaire thermique (les capteurs solaires installés sur les toitures des maisons individuelles absorbent les calories du rayonnement solaire pour alimenter un chauffe-eau à usage sanitaire) pour 4.7 GWh/an et le solaire photovoltaïque, produisant 6.8 GWh/an d'électricité.

De nombreux projets de toute taille sont en développement sur notre territoire. Les collectivités locales équipent progressivement leurs bâtiments. La dynamique enclenchée semble pouvoir être accélérée, en distinguant les leviers de la massification des panneaux sur des petites toitures, de ceux facilitant le déploiement de projets plus importants (notamment au sol).

En effet, en observant la densité d'installations photovoltaïques (de moins de 36 kVA) dans les maisons individuelles, l'Ain se situe avec 4.9% au-dessus de la moyenne nationale (3.4%) et de localisations plus au Sud et plus ensoleillées, comme les Alpes-Maritimes (4%), mais également inférieurs à la Savoie et Haute Savoie (environ 6% des maisons équipées). Paradoxalement, ce n'est pas le niveau d'ensoleillement qui définit la densité d'installation. Parmi les facteurs déterminant du développement massif du photovoltaïque en toiture, la création d'un noyau d'habitants producteurs, capable de créer un engouement sur le territoire, semble un facteur clef ainsi que la présence en nombre suffisants d'installateurs aux prestations de qualité.

Pour les projets importants, qu'il s'agisse d'ombrières ou de grandes surfaces au sol, voire de panneaux flottants (sur d'anciennes gravières par exemple), dans cette filière mature, très concurrentielle, leur réalisation reste encore très dépendante du tarif de rachat réglementé de l'électricité produite, par la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE). Dans un contexte de difficulté d'approvisionnement et de forte augmentation du coût des panneaux photovoltaïques et des structures métalliques porteuses, le tarif de rachat proposé par la CRE ne permet plus de dégager un taux de rendement interne du projet (TRI) suffisant pour obtenir un financement bancaire (habituellement à hauteur de 80% de l'équipement). Aussi, des opérateurs s'engagent sur le financement sur fonds propres de leurs projets, avec l'idée de revendre leur électricité non plus à l'Etat mais à un gros consommateur, sur le long terme (via un contrat d'achat appelé Power Purchase Agreement). D'autres investisseurs privilégieront également une autoconsommation

collective ou individuelle.

Atouts du territoire

Notre territoire dispose d'un ensoleillement conséquent (environ 2000h en moyenne annuelle), susceptible d'augmenter à l'avenir avec le réchauffement du climat, et d'un véritable potentiel d'équipement, sur les habitations, individuelles et collectives, sur les toitures de bâtiments professionnels ou publics, sur les parkings, sur des délaissés et friches, en préservant les terrains agricoles. Que la production soit utilisée en autoconsommation, ou injectée sur le réseau, il semble possible de faire aussi bien pour les petites et moyennes toitures qu'en Savoie.

En particulier, il semble intéressant de multiplier le solaire thermique collectif ou individuel sur du bâti existant ou des constructions neuves, dont le potentiel à horizon 2030 est estimé à hauteur de 86 GWh/an. Dans la zone climatique de notre agglomération, un chauffe-eau individuel solaire satisfait 50% des besoins en eau chaude sanitaire d'un ménage. C'est un moyen utile de réduire sa facture énergétique, sur du bâti existant ou des constructions neuves, à faible coût, et sans importer de panneaux photovoltaïques (la chaleur est captée par un fluide caloporteur et non par des cellules photovoltaïques).

Pour équiper les bâtiments publics, les collectivités peuvent s'appuyer lorsqu'elles ne disposent pas des compétences en interne sur Bresse Energie Citoyenne (pose de panneaux photovoltaïques sur toitures avec vente d'électricité) et la SEM LEA. Les centrales citoyennes sont un outil de mobilisation des habitants sur des projets et en tant que tels peuvent devenir le fer de lance de la mobilisation et de l'épargne citoyenne nécessaire sur les ENRR.

Pour les grands projets, de nombreux opérateurs sollicitent les propriétaires privés et publics. L'arrivée aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de structures d'ingénierie publiques comme le Fonds Oser ENR et de co-investisseurs comme la SEM LEA permet de choisir les meilleures solutions assurant la maîtrise des projets et le retour de la valeur ajoutée générée sur le territoire. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse projette ainsi de devenir actionnaire au sein du projet des ombrières d'Ainterexpo et de s'investir aux côtés de la commune de Bourg en Bresse et de la SEM LEA pour équiper l'aérodrome de Jasseron. Favoriser systématiquement l'implication des habitants dans ces projets, voire leur association au capital des SPV, est de nature à faciliter leur implantation et essaimage.

Orientations stratégiques

1. Favoriser la massification du déploiement de l'énergie solaire sur les toitures privées des habitations, et en particulier pour chauffer les eaux sanitaires
2. Favoriser la création de toitures photovoltaïques pour les bâtiments publics, privés professionnels, agricoles ou non, parkings (en particulier ceux des zones commerciales).
 - Appuyer des groupements de producteurs pour essaimer et dynamiser l'installation de PV sur les toitures privées, avec l'ambition de créer un engouement et de renforcer la dynamique d'équipement.
 - Sensibiliser les entreprises et les agriculteurs pour les informer et les mobiliser autour de ces objectifs, en lien avec leurs organismes professionnels représentatifs.
 - Engager les propriétaires de parking et en particulier les enseignes commerciales à systématiser l'implantation d'ombrières sur leurs parkings, ce qui au-delà de la baisse de leur facture énergétique (autoconsommation) permettrait de limiter les flots de chaleur urbain.
3. Favoriser le déploiement de grands projets de PV en toiture, en ombrière, au sol ou en flottant, avec les précautions nécessaires pour éviter les impacts environnementaux et l'artificialisation des sols (en préservant les terrains agricoles), et en recherchant la participation des citoyens.
 - Appuyer les différents acteurs et en particulier les communes dans leur projets d'équipement, que ce soit en ingénierie ou bien en co-investissement, avec des partenaires comme la SEM LEA et le Fonds Oser ENR. Favoriser une prise de participation publique afin de pouvoir piloter les projets et s'assurer d'un retour de la plus-value dégagée sur le territoire. Etre vigilant à ce que les projets ne conduisent pas à impacter la production agricole.

- Favoriser la participation citoyenne dans ces grands projets afin d'en faciliter leur acceptation et susciter l'intérêt pour leur développement.

Projets et actions concrètes en 2023

- Recenser les dispositifs efficaces de mobilisation des toitures privées, en particulier sur le solaire thermique (chauffe-eaux), imaginer la possibilité de faire bénéficier les particuliers d'un groupement d'achat.
- Sensibiliser les propriétaires de parkings et notamment de centres commerciaux
- Poursuivre l'équipement du patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en PV, en mobilisant en particulier BEC sur les petites surfaces de toitures.
- Développer en tant que co-actionnaire le projet d'Ombrières d'Ainterexpo
- Accompagner et le cas échéant co-investir avec les communes dans leurs projets d'équipement (Buellas, aérodrome Bourg en Bresse/Jasseron, etc), en lien avec la SEM LEA.

3.1.1.5. Energie de récupération : des gisements insuffisamment exploités

L'énergie de récupération ou énergie fatale est l'énergie présente ou piégée dans certains processus ou produits qui peut être partiellement récupérée et valorisée. Il s'agit par exemple de la chaleur issue de la combustion de déchets, de la chaleur récupérée par des échangeurs sur les réseaux d'eaux usées ou encore de la chaleur issue du processus de refroidissement des data-centers. Une fois valorisée, elle se substitue à d'autres sources d'énergie (notamment fossiles) et permet ainsi de réduire les émissions de GES.

Les énergies de récupération ne sont à ce stade que partiellement comptabilisées par les outils d'évaluation des ENRR comme Terristroy et donc peu intégrées dans les prospectives. Maximiser l'énergie produite ou stockée avant qu'elle ne soit définitivement perdue peut devenir un levier majeur pour atteindre les objectifs de production ENRR.

Atouts du territoire

Sans méconnaître les différents acteurs qui y recourent sur notre territoire, il est intéressant de noter que ces pratiques de récupération de l'énergie fatale perdue dans les process ou dans la matière sont aussi maîtrisées par des acteurs publics

Ainsi, s'agissant des processus, la Communauté d'Agglomération pratique déjà cette récupération de chaleur sur eaux grises par exemple à la piscine Carré d'Eau, à Bourg en Bresse, où l'eau des bassins renouvelée voit ses calories récupérées avant d'être envoyée dans les réseaux d'assainissement. Ces calories servent alors au réchauffage de l'eau avant leur injection dans les bassins.

Il existe un potentiel très important de récupération des calories sur les eaux épurées, en amont de leur rejet vers le milieu naturel, à la STEP de Bourg en Bresse.

Concernant les matières, ORGANOM valorise les ordures ménagères résiduelles pour produire de l'énergie à travers le processus de tri/méthanisation d'OVADE (10 GWh/an) et du biogaz produit par le site d'enfouissement (5.5 GWh/an). ORGANOM dispose d'un autre gisement inexploité, constitué par les refus de tri d'OVADE (environ 30 000t annuels), actuellement enfouis.

Transformés sur place en un combustible de haut rendement énergétique (Combustibles Solides de Récupération), ils pourraient grâce à la création d'une chaufferie CSR produire de l'ordre de 56 GWh/an de chaleur et 14 GWh/an d'électricité. Cette chaleur permettrait de répondre aux besoins actuels et de développement des réseaux de chaleur urbains (RCU) de la Vinaigrerie et de l'ASSURC de Bourg en Bresse, mais également de desservir un nouveau RCU qui connecterait l'hôpital de Fleyriat de Viriat. Ce projet de valorisation énergétique permettrait de répondre aux exigences légales de réduction de l'enfouissement et également d'éviter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, qui vient frapper chaque tonne de déchet enfoui, et qui est en pleine augmentation. C'est aussi un moyen de contribuer à l'objectif légal de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération, livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030⁸.

⁸ loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015

Orientations stratégiques

1. Identifier les équipements potentiels de récupération d'énergie de notre territoire
2. Identifier la pertinence et faisabilité des solutions de récupération en examinant les processus qui dispersent des calories dont la plus grande partie sera perdue sans être utile (récupération des calories des eaux grises pour Carré tonique, récupération des calories des eaux traitées par la STEP avant renvoi dans la Reysouze, récupération de la chaleur des eaux de douche pour limiter les coûts de chauffage).
3. Engager avec ORGANOM le déploiement d'une solution de récupération du potentiel énergétique des 30 000t de combustibles résidus d'OVADE aujourd'hui enfouis, par la création d'une chaufferie CSR, produisant de la chaleur à destination des RCU et de l'électricité.

Projets concrets en 2023

- Analyser la faisabilité et opportunité d'un dispositif de récupération des calories du Carré tonique (Plaine Tonique), et d'une récupération des calories des eaux épurées de la STEP de Bourg-en-Bresse
- Appuyer la mise en œuvre d'une chaufferie CSR sur le site de la Tienne (maîtrise d'ouvrage ORGANOM), en lien avec la création d'un 3^{ème} réseau de chaleur urbain sur lequel la Communauté d'Agglomération serait maître d'ouvrage.
- Analyse des gains en matière de GES et surcoûts éventuels pour l'utilisation de biocarburants de seconde génération pour les bennes à ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, produits à base d'huiles usagées.
- Identifier les équipements potentiels de récupération d'énergie de notre territoire (voiries, réseaux d'eaux usés...)

3.1.1.6. Filière EOLIENNE : deux nouveaux projets en développement

Le moyen et grand éolien (plus de 20 mètres de haut) est réservé à des zones encadrées regroupant plusieurs grandes éoliennes loin des zones habitées : les parcs éoliens. L'implantation de ces parcs est soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et dépend des zones définies dans le schéma régional éolien (selon les vitesses des vents, les contraintes paysagères ou aéronautiques...).

Atouts sur notre territoire

Notre territoire porte actuellement deux projets éoliens en cours de développement : l'un à Confrançon (opérateur SOLVEO, pour un productible estimé de 15 GWh/an) et l'autre à Saint Trivier de Courtes (opérateur CNR, pour un productible potentiel de 20 GWh/an). Il existe d'autres sites potentiels, mais limités au regard des contraintes réglementaires (circulation des avions militaires, protection de l'environnement) et du productible espéré.

La Communauté d'Agglomération est actionnaire du parc éolien Souilly d'Air à Saint Trivier de Courtes en appui et accompagnement de la commune.

Orientations stratégiques

1. Appui de la Communauté d'Agglomération aux communes et collectifs qui souhaitent étudier et déployer des projets d'éoliennes
2. Recherche de participation aux SPV des parcs éoliens pour permettre à la Communauté d'Agglomération de suivre le déroulement du projet et s'assurer de ses conditions respectueuses des citoyens et de l'environnement

Projets et actions concrètes en 2023

- Suivi et appui au projet de Saint-Trivier-de-Courtes
- Mise en relation des communes intéressées avec les opérateurs

3.1.1.7. Filière HYDROGENE : un enjeu stratégique pour notre territoire

L'hydrogène n'est pas une énergie renouvelable, mais un vecteur d'énergie, qui peut à court terme jouer un rôle structurant pour notre territoire, en tant que réservoir d'ENRR, et accompagner le développement des énergies intermittentes comme le photovoltaïque et l'éolien.

Atouts sur notre territoire :

Notre territoire n'est ni un centre de consommation ni un centre de production d'hydrogène. Il possède en revanche l'un des 3 sites majeurs de stockage du gaz en cavités salines en France, à Etrez, qui se trouve à équidistance de 2 grands centres de consommation industrielle, la vallée de la Chimie à Lyon, et les industries genevoises. Aujourd'hui dédié au stockage des réserves de gaz naturel, ce site pourrait devenir un lieu important de stockage pour de l'hydrogène vert. Le projet expérimental HYPSTER, déployé par l'entreprise STORENGY avec l'appui de fonds européens, permettra dès 2023 de tester la capacité de stocker de l'hydrogène dans ces cavités. La production d'hydrogène (H²) par électrolyse se fait aujourd'hui à 95% à partir d'énergies fossiles et présente des rendements assez faibles. Il est donc nécessaire de développer de très fortes capacités ENRR pour envisager une production à terme d'H² vert.

La filière H² est en mouvement sur notre territoire et comporte notamment un volet formation. L'association des chefs d'entreprise Mecabourg a créé un groupe de travail dédié à l'hydrogène l'hydrogène est identifié comme un facteur de développement au sein de notre contrat territoire d'industrie

Orientations stratégiques :

1. Notre territoire doit anticiper la création à Etrez de réserves d'hydrogène vert qui serviront à la fois de stockage de la production d'ENRR lorsque celle-ci sera produite sans demande, et de réservoir d'énergie pour la décarbonation de l'industrie de grands centres de consommation.
 - ⇒ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit soutenir le déploiement du site d'Etrez et rechercher à mobiliser des territoires consommateurs (Grand Lyon, Canton de Genève, Macon Agglomération) et producteurs (Dole notamment) autour de la construction des futures infrastructures de transport de l'hydrogène vert au départ d'Etrez.
2. Il doit dès lors favoriser la création de centrales PV et éoliennes à proximité du site d'Etrez, voire sur le périmètre du site, pour produire l'énergie électrique renouvelable nécessaire à sa production.
 - ⇒ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit jouer un rôle stratégique de fédérateur pour sensibiliser les propriétaires fonciers disposant de terrains susceptibles d'accueillir ces centrales ENRR, et de co-investisseur pour partager les risques liés au déploiement de ces centrales ENRR
 - ⇒ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit s'assurer du retour d'une partie de la plus-value générée par ces projets de déploiement du site et des centrales ENRR pour le territoire.
3. Afin d'appuyer la structuration d'un écosystème H² sur notre territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit soutenir les initiatives privées visant à la création d'une station, en lien avec le site d'Etrez. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuivra sa recherche d'équipement de 2 BOM H² pour ses besoins et la mobilisation de transporteurs privés pour augmenter les usages de l'H².
4. Faire de l'hydrogène une opportunité de marchés pour les entreprises (inscription dans la chaîne de valeur de cette nouvelle filière) pour accompagner les entreprises dans la mutation de la filière automobile.

Projets et actions concrètes envisagées en 2023

- Développement du site d'Etrez : suivi du projet HYPSTER et de l'implantation d'un électrolyseur à titre expérimental, analyse du potentiel PV et éolien à proximité et sur le site de STORENGY (étude foncière) avec les communes concernées.
- Appui au déploiement de filières de formation liées à l'hydrogène.
- Prendre contact avec les territoires concernés par les usages pour proposer une alliance partageant ces ambitions stratégiques et s'assurer de leur réalisation (hydrogénoduc) sur le moyen et long terme.

- Développer un écosystème territorial hydrogène autour du projet Hypster avec la mise en place d'une convention partenariale avec Storengy, la CCI de l'Ain, Mecabourg, les communes de Bresse Vallons et de Marboz autour de l'hydrogène.

Une multiplicité d'acteurs au service du déploiement des ENRR

Définir les objectifs poursuivis, fixer les orientations stratégiques de chaque filière des ENRR est nécessaire mais ne garantit aucunement la mise en mouvement du tissu d'acteurs qui seule permettra l'atteinte des résultats. Notre agglomération porte la conviction que l'accélération de l'implantation de centrales ENRR sur notre territoire dépend avant tout de la mobilisation des acteurs des ENRR, du partage d'une ambition collective et d'une bonne coordination.

Les projets exemplaires qui se sont développés sur notre territoire-sont ceux qui ont réussi à multiplier les interactions entre tous les intervenants concernés, à développer leur « circularité », c'est-à-dire à multiplier les bénéfices pour chacun des acteurs du projet, à l'instar du projet METHANEA à Lescheroux⁹.

Pour autant, la question de leur essaimage et de leur multiplication reste posée. Comment mobiliser des porteurs de projet, faciliter les conditions pour concrétiser leurs projets, s'assurer de la mobilisation des acteurs nécessaire à chaque étape au développement du projet, à contribuer à leur réussite ?

3.2. Des acteurs multiples à chaque étape du déploiement d'un projet ENRR

- Les porteurs de projet

Le propriétaire du foncier support du futur équipement, qu'il soit privé ou public, est souvent à l'origine du projet de centrale ENRR. S'il n'est pas propriétaire du terrain, le porteur de projet contacte ce dernier et assemble les différentes pièces du puzzle : droit de bail, périmètre de l'opération, esquisse du potentiel de production, établissement du plan d'affaires, contact avec des opérateurs et des investisseurs, etc.

- Les communes :

Les communes disposent de la compétence Energie, notamment pour les réseaux de chaleur et possèdent avec la Communauté d'Agglomération la compétence de déploiement des ENRR.

Même si la commune n'est pas détentrice du foncier ou des toitures, elle est toujours une interlocutrice centrale pour la réalisation du projet. Elle autorise les travaux via le permis de construire et son plan local d'urbanisme. Elle pressent le potentiel d'un terrain, connaît les opérateurs et mesure l'adhésion ou l'opposition des habitants au projet. Elle joue un rôle majeur dans l'acceptabilité de celui-ci en organisant la circulation de l'information (réunions d'échange...), voire en proposant aux habitants de devenir partie prenante de l'opération et co-investisseurs. Elle est régulièrement sollicitée pour mettre en valeur des fonciers...

- Les habitants

Leur information est essentielle, notamment pour les projets ENRR les plus impactant pour l'environnement et le cadre de vie. Leur contribution l'est également, notamment via les projets citoyens d'énergie renouvelable. Des associations comme Bresse Energie Citoyenne (BEC) sur notre territoire proposent aux habitants d'investir pour la réalisation de projets de pose de panneaux photovoltaïques par exemple, en participant à des sociétés coopératives. Des dispositifs de crowd funding existent par ailleurs, pour permettre aux habitants de prendre part financièrement à des projets de grande ampleur.

- Les opérateurs :

Ce sont des entreprises qui se proposent de réaliser l'opération, c'est-à-dire de sécuriser leurs droits à exploiter le foncier ou la toiture, de créer une société de projet (SPV) dédiée au montage et exploitation de l'équipement, puis de construire ou faire construire l'équipement (via des marchés d'équipementiers et de fournisseurs), en s'assurant de l'obtention des financements nécessaires (prêt bancaire, fonds propres, financement participatif).

⁹ Outre la production de méthane à partir de lisier, le projet a permis de répondre à d'autres besoins. La recherche d'apports de graisses extérieures a conduit à récupérer les graisses non valorisées de la société MARIE, et la chaleur fatale dégagée a permis de créer une usine de séchage de la luzerne.

A noter que BEC, à l'actionnariat duquel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a souscrit, est également un opérateur capable de réaliser des installations PV de petite puissance.

- Les investisseurs et facilitateurs

Les investisseurs apportent une partie du capital et éventuellement des fonds propres nécessaires à l'opération. Ils deviennent co-actionnaires de la SPV. Ils exercent souvent une fonction de facilitation auprès du porteur de projet en proposant de l'ingénierie pour par exemple identifier le productible d'un futur équipement, à l'instar de la SEM LEA. Ils peuvent également jouer un rôle plus important de soutien aux collectivités locales en devenant avec elles co-investisseur. C'est le cas du Fonds Oser ENR sur notre territoire.

- La Région Auvergne Rhône Alpes

La Région est un partenaire incontournable des EPCI et de leurs communes pour le déploiement des ENRR. Au-delà du plan régional éolien, elle établit également une prospective des déchets et exécutoires au sein du SRADDET et peut définir des règles d'appui aux projets de centrales ENRR, tout comme le Département de l'Ain.

Concernant plus particulièrement l'H², après avoir piloté un projet de déploiement de stations d'avitaillement en H² sur le territoire (via la société Hymulsion), la Région a fixé le développement de la filière H² comme une priorité du mandat avec l'annonce de la réalisation de multiples projets (création d'un hydrogénéoduc entre la Vallée de la Chimie et l'usine de piles à combustibles Symbio), en jouant un rôle de fédérateur de la filière.

- L'Etat

Les services de l'Etat délivrent des autorisations administratives pour les projets d'importance, notamment celles au titre de la protection de l'environnement. La DREAL, la mission d'évaluation environnementale, et également la DDT peuvent jouer un rôle important pour la réussite d'une opération. Pour les plus grands projets, un travail très étroit et le plus en amont possible est nécessaire entre le porteur de projet et les services de l'Etat.

- Réseaux

Différents réseaux, qu'ils s'agissent de réseaux professionnels comme AMORCE, ou d'opérateurs d'ENRR comme le Syndicat des ENR, peuvent être amenés à devenir facilitateur pour certains projets, en relayant au niveau national les difficultés rencontrées à l'échelle locale. Ils peuvent bien entendu également partager des informations et les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire national.

3.3. Le rôle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : fédérer les différents acteurs pour développer des projets ENRR

Aux côtés de l'ensemble de ces acteurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entend jouer un rôle de mobilisateur puis de catalyseur des initiatives pour permettre le développement et la réussite des projets ENRR sur le territoire :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose d'être la porte d'entrée pour les communes de son territoire qui seraient intéressées ou déjà porteuses d'un projet ENRR. Pour toute commune qui le souhaite, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organisera un premier échange pour définir le périmètre, le productible, le temps de retour sur investissement, les différents schémas de montages, en se fondant sur le principe du libre choix par la commune de l'opérateur (via un appel à manifestation d'intérêt). Si la commune le souhaite, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pourra lui proposer des montages publics et la mettre en contact avec différents opérateurs les plus adaptés à son projet (BEC, SEM LEA, Fonds OSER ENR, etc).
- Pour finaliser le plan de financement la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peut également intervenir en tant qu'investisseur ou co-investisseur dans un projet ENRR sur son territoire, aux côtés d'autres partenaires publics comme la SEM LEA, le Fonds Oser ENR ou privés (opérateurs).
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour ambition d'accroître les retombées locales et externalités positives pour le territoire d'un projet ENRR. Elle peut mobiliser ses partenaires pour s'assurer que le montage du projet réponde bien à cet objectif.

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entend mobiliser l'ensemble des partenaires sur la réalisation des projets ENRR. Les retours d'expérience de mobilisations réussies dans d'autres pays pourraient être débattues pour préparer un plan d'actions (faciliter l'émergence de noyaux de producteurs d'énergie soit localement, soit dans une filière particulière). Pour mobiliser les habitants, une information régulière pourra être organisée ainsi que des réunions d'échange à la demande. Proposer systématiquement aux citoyens la possibilité de prendre part au projet y compris en tant qu'actionnaire sera explorée. Comme l'a démontrée la réussite d'autres politiques publiques, il pourrait être exploré l'idée de développer des assises de l'énergie à l'échelle locale. Enfin, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse proposera à intervalles réguliers des revues de portefeuille de projets ENRR pour informer et solliciter ses partenaires tout au long du projet.

4. Les outils déployés pour faciliter l'installation des ENRR sur notre territoire

4.1. Outils de gouvernance

4.1.1. COMITE DE PILOTAGE ENRR DE la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Au sein de LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE, un comité de pilotage ENRR a été institué pour suivre le déploiement des ENRR sur notre territoire, sous la présidence conjointe des VP Energie, VP Economie et VP transition écologique. Il se réunit 2 à 3 fois par an. Il est proposé de renforcer son rôle en distinguant deux niveaux d'intervention :

- Information et suivi des projets dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n'est pas maître d'ouvrage ou actionnaire : confirmer l'opportunité du projet au regard du territoire, identifier les leviers de déploiement et accompagnement possible de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, suivre sa réalisation, assurer son acceptabilité localement.
- Suivi et pilotage des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou dans lesquels la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage : validation des orientations prises aux grandes étapes du développement du projet, validation du montage financier.

4.1.2. PARTICIPATION DANS LES INSTANCES DECISIONNELLES DES PARTENAIRES

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est co-actionnaire de la SEM LEA et dispose d'un siège au Conseil d'administration. M. le VP à l'Energie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est le représentant au CA. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est régulièrement consulté par le comité consultatif de la SEM LEA sur les interventions de la SEM pour des projets relevant de notre territoire. Afin de renforcer l'articulation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SEM LEA, un point technique est organisé 2x par trimestre et un échange politique avec le président et le VP chaque trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est également co-actionnaire de BEC et fait partie des instances décisionnelles. Des points réguliers sont organisés avec la présidence de BEC pour faire le point sur les avancées des projets portés conjointement.

4.1.3. PROPOSITION DE REVUE DE PROJETS ENR

Afin de faciliter et accélérer leurs réalisations, il est proposé d'organiser avec Madame la Préfète et ses services des revues trimestrielles des différents grands projets ENRR de notre territoire. Cela permettra de constater les avancées et difficultés, et d'articuler les délais d'instruction des différents dossiers.

De la même façon, il sera proposé de conserver un temps d'échange avec M. Le Président du Département de l'Ain dans les rencontres bilatérales aux projets ENRR.

4.2. Méthodes de sélection des opérateurs

Dans tout projet ENRR, le choix de l'opérateur est une étape clef, avant la création d'une SPV dont l'objet sera la réalisation du projet. Cette phase de sélection est un moment important pour permettre l'acculturation réciproque entre l'opérateur et la collectivité locale porteuse. Elle permet également de

mesurer la posture de l'opérateur à la présence des collectivités, et sa capacité à collaborer avec elles.

Pour les projets sur du patrimoine public, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est l'outil le mieux adapté pour mettre en concurrence les opérateurs. Elle permet de solliciter l'intérêt des différents opérateurs et de discuter des offres réalisées, qu'il s'agisse de la redevance versée au propriétaire du foncier, du périmètre et des caractéristiques de l'installation proposée, du productible envisagé, et également d'une éventuelle participation au capital social de la SPV.

Etre coactionnaire de la SPV permet à la collectivité d'être pleinement associée aux grandes étapes du projet, et notamment des travaux, éléments essentiels pour interagir avec la population et veiller à la qualité du projet (impacts sur le milieu...).

Pour maîtriser plus largement le projet, il existe deux autres possibilités. La première consiste à créer une société avec contrôle étroit, dans laquelle les collectivités actionnaires, même si elles ne possèdent pas la majorité du capital social, auront par statut, la majorité des voix. C'est donc une société sous contrôle des collectivités locales. Cette forme juridique ouvre la possibilité de réaliser le projet sous une maîtrise d'ouvrage publique plus importante. Créer une société avec contrôle étroit implique donc une ingénierie plus importante du côté des collectivités. L'autre option consiste à réaliser le projet sans l'appui d'un opérateur privé, en rassemblant les forces des différents actionnaires publics sans une société (SAS) pour mobiliser les différentes expertises nécessaires. Dans cette hypothèse, le retour de la plus-value générée par le projet ENRR est maximal pour le territoire.

4.3. Favoriser l'innovation pour le déploiement des ENRR

Pour atteindre les objectifs ENRR fixés, notre agglomération doit poursuivre sa fonction de terrain d'expérimentations de solutions innovantes. Concrètement, cela recouvre plusieurs thématiques :

- FINANCEMENT :

UN BUDGET DEDIE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entend apporter sa contribution au déploiement des ENRR et a consacré un budget dédié aux ENRR de 3 M€ dans sa PPI 2021-2026. Cette enveloppe permettra de prendre des participations dans des SPV (fonds propres) et contribuer aux travaux des centrales ENRR. Elle peut également apporter un complément au déploiement d'ENRR sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

VERS LES PPA

Comme indiqué, la baisse de rendement des projets PV induit de nombreux acteurs à s'interroger sur une nouvelle méthode de financement, non pas adossée aux tarifs de rachat garantis par l'Etat, mais à la vente sur le marché à terme de l'énergie produite. Outre un prix de vente plus élevé, l'intérêt d'un contrat de vente à terme d'énergie est d'offrir à un gros consommateur d'électricité local la garantie de son approvisionnement sur une durée longue.

=> Notre agglomération se propose de tester la mise en œuvre d'un PPA sur une opération à définir.

- FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D'UN DEMONSTRATEUR :

Dans des filières non encore matures, réaliser un premier projet qui en démontre la faisabilité et l'intérêt peut s'avérer être un déclencheur pour de futurs projets. Ainsi, par exemple, concernant la géothermie moyenne profondeur, notre agglomération souhaite appuyer un projet test auprès d'un industriel (ou d'un regroupement de plusieurs industriels) ou d'un aménageur (pour une opération de construction de logements importante).

- DEVELOPPER LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX ENRR

La création de noyaux de producteurs d'ENRR a permis dans d'autres territoires d'accélérer l'équipement par essaimage. Par ailleurs, l'adhésion des habitants à la réalisation des projets ENRR est essentielle pour en favoriser le déploiement. En s'appuyant sur les savoir-faires de nos partenaires, comme BEC ou l'ALEC, la Communauté d'Agglomération se propose d'accélérer l'acculturation de sa population à la thématique des ENRR, par différents moyens : identifier les filières et noyaux de producteurs locaux susceptibles d'émerger en lien avec nos partenaires ;

organiser des campagnes d'information sur le déploiement des ENRR ; favoriser la prise de participation financière des habitants dans les projets ENRR. Concernant la massification du solaire pour chauffer les eaux sanitaires, il pourrait par exemple être proposé de bénéficier des tarifs d'un marché qui serait négocié par LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE.

xxx

VU l'engagement historique de notre territoire dans la transition environnementale et écologique, dont témoigne le label de Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, obtenu en 2017,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le conseil communautaire,

VU les objectifs de réduction de la consommation finale d'énergie de notre territoire à hauteur de 2400 GWh/an d'ici à 2030, soit une baisse de -32%, impliquant la mise en œuvre de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, à la fois sur le court terme et moyen terme, notamment pour les secteurs du bâtiment et des mobilités,

VU les objectifs de développement des ENRR du territoire de la Communauté d'Agglomération, visant à produire 750 GWh/an d'ici à 2030, afin de couvrir plus de 30% de la consommation finale d'énergie de notre territoire par des ENRR,

VU la trajectoire dynamique de déploiement des ENRR sur notre territoire, passée de 207 GWh/an en 2014 à 387 GWh/an en 2019, et en particulier sur ces dernières années de la méthanisation agricole et des énergies de récupération,

VU la qualité du mix énergétique des ENRR produites sur notre territoire, qui pourrait être étendu avec le lancement des filières géothermie et l'extension des projets d'énergie de récupération,

VU les potentiels importants de création de production ENRR sur notre territoire, en particulier pour la filière bois-énergie défini dans le Schéma Filière Bois, la filière biomasse-méthanisation, la filière géothermie, la filière solaire thermique et photovoltaïque, la filière éolienne,

VU l'enjeu stratégique pour notre territoire du projet de développement du stockage d'hydrogène vert dans les cavités salines à Etrez, propriété de STORENGY,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

ADOpte la présente délibération cadre sur l'énergie et le développement des Energies renouvelables et de récupération ;

VALIDE les 6 principes d'action de la Communauté d'Agglomération en matière d'ENRR (primauté des actions de sobriété et efficacité énergétique, favoriser le mix énergétique des ENRR, développer un modèle décentralisé, agir pour le retour de la valeur ajoutée générée par les ENRR sur le territoire, appui au portage local des projets ENRR, viser à l'utilisation de l'énergie brute produite sans transformation) ;

AMPLIFIE les mesures de sobriété et efficacité énergétique sur notre territoire afin de réduire notre consommation finale d'énergie, en particulier dans les domaines de l'habitat et des mobilités ;

FAVORISE le déploiement de la filière biomasse bois-énergie, en lien avec la structuration de la filière et la gestion des boisements sur notre territoire, et en appui à la création et extension de réseaux de chaleurs communaux ;

ENCOURAGE la réalisation de projets de méthanisation non agricole, notamment à partir des boues d'épuration, de graisses et autres déchets collectés, et suivre le développement des projets de méthanisation agricole, dans le respect des bonnes pratiques en ce domaine ;

INNOVE en appuyant des projets de géothermie sur notre territoire via des démonstrateurs à identifier,

ACCOMPAGNE la croissance de la filière solaire, en proposant des pistes de massification du solaire thermique, en accompagnant le déploiement de toitures photovoltaïques et ombrières sur les parkings, en contribuant à de grands projets emblématiques ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20230425-D250423-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 02/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20221212-DC-2022-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

DEVELOPPE les énergies de récupération et à ce titre prendre la compétence facultative de création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

ACCOMPAGNE les deux projets éoliens sur notre territoire et appuyer les communes qui souhaitent en déployer ;

ENGAGE notre territoire dans le projet de constitution de stockage d'hydrogène vert sur le site d'Etrez, afin de pouvoir servir de réserves d'ENRR, et dans le déploiement d'un écosystème territorial hydrogène en favorisant les interactions avec les centres de consommation et production voisins.